

Règlement intérieur du **SC MOREE Tennis de Table**

Préambule

Le club de Tennis de Table de Morée est une association loi 1901.
Son siège social est situé à la Mairie de Morée.
L'association est déclarée d'intérêt général et ouverte à tous.

Article 1 – Lieu et Horaire

La salle de sport où s'exerce l'activité est située au :

Gymnase de Morée
Rue Docteur Minot
41160 MORÉE

Deux annexes à Oucques et à Pezou sont également accessibles aux adhérents du SC Morée TT.

Les horaires d'entraînement sont décidés lors des réunions de préparation pour les saisons N+1 et peuvent être modifiés en cours de saison en fonction des effectifs.

Les horaires sont distribués en début de saison et diffusés à toute personne les demandant en cours de saison.

Article 2 – Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée ou accueillie par le SC Morée TT.
- Les personnes invitées.
- Les représentants légaux des enfants.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des animateurs/entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un membre du bureau.

Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 – Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant l'assurance
- Une part revenant à la Ligue du Centre
- Une part revenant au Comité Départemental
- La cotisation interne à l'association

Le paiement se fera à l'inscription ou au maximum après 3 entraînements.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'Article 1 suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les Articles 6 – 7 et 8 du présent règlement.

Article 4 – Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit :

- Remplir la Fiche d'Inscription
- S'acquitter de la cotisation
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en compétition (le cas échéant).
- Accepter le présent règlement.

Article 5 – Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants, membres ou autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transport liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

Article 6 – Les règles de sécurité

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les horaires d'ouverture précisés à l'Article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents ainsi que la détérioration du matériel survenus en dehors de l'activité du Tennis de Table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Il est interdit de venir à l'entraînement et au lieu de compétition en état d'ébriété.

Article 7 – Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel communal.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables sans l'autorisation des animateurs.

Article 8 – Vols et Dégradations

Le SC Morée Tennis de Table ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 9 – Tenue vestimentaire

Tous les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la FFTT. Lors des compétitions, tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot du club et être chaussés de chaussures de sport.

Le maillot aux couleurs du club est obligatoire pour tout joueur en championnat par équipe, il devra être porté à chaque rencontre.

Article 10 – Compétitions

Les équipes sont constituées par la commission sportive en fonction des disponibilités et du statut de titulaire ou remplaçant des compétiteurs composant l'équipe.

Sera également prise en compte la stratégie définie par l'équipe dirigeante concernant la progression des jeunes compétiteurs.

Elles comprendront le nombre de joueurs imposé par la division dans laquelle ils évoluent et seront choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité et de leur marge de progression.

Une fois la composition des équipes validée, les joueurs en seront informés par mail, ceux-ci s'engagent à informer le club au plus vite de leur indisponibilité.

Pour les compétitions individuelles, les absences pour maladie ou blessures devront être justifiées par certificat médical, à défaut, le joueur devra s'acquitter du montant de l'amende.

Lors des rencontres à domicile, les joueurs devront apporter entrée, plat, dessert, boissons pour le repas partagé avec l'équipe adverse, les personnes doivent être désignées à tour de rôle.

Tout compétiteur participant à la rencontre devra apporter une partie du repas même s'il ne reste pas manger.

Les compétiteurs devront faire attention à leur consommation d'alcool, ceci afin de préserver l'image du club.

Les joueurs devront également participer au rangement et au nettoyage de la salle.

Si la compétition par équipe commence à l'heure H, l'équipe extérieure commence son échauffement à l'heure H-30min et l'équipe qui reçoit doit réaliser son échauffement de l'heure H-60min à l'heure H-30min.

L'arrivée des compétiteurs sur le lieu de la compétition doit donc se faire en conséquence, la mise en place des tables, séparations et autres accessoires pour la compétition étant à la charge des joueurs qui reçoivent.

Article 11 – Les interdictions

Il est strictement interdit :

- De fumer dans la salle
- De s'asseoir sur les tables
- D'avoir un comportement inadapté ou vulgaire

Les chaussures de villes sont interdites en dehors des zones définies dans le gymnase. Toute personne accédant aux aires de sport devra porter des chaussures de sport propres.

Article 12 – Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et réfléchir à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions pourront être prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 13 – Modification des articles

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 14 – Remboursement des bénévoles

Les frais engagés par le bénévole peuvent faire l'objet d'un abandon de frais au profit de l'association. Cet abandon de frais est alors considéré comme un don d'un particulier qui, si l'association est d'intérêt général, peut procurer un avantage fiscal au bénévole **sous forme d'une réduction d'impôt**.

***Rappel** : Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération.*

A cet égard, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner.

En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive.

Deux types de frais sont à considérer :

➤ **Les frais de déplacement (frais kilométriques)**

Ils sont évalués forfaitairement en fonction du barème kilométrique, publié chaque année sur le site impots.gouv.fr. Ce barème dépend de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos, ainsi que du kilométrage total parcouru annuellement et il comporte une majoration pour les véhicules électriques.

➤ **Les heures de bénévolat**

Aucun texte normatif ne fixe de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC à la valeur de remplacement (évaluation forfaitaire du coût d'une solution de remplacement résultant du recours à une prestation facturée – salariat, location, sous-traitance...) en passant par la référence à une grille de salaires.

Le choix du SC Morée TT s'est porté sur une pondération du taux horaire du SMIC :

- Valorisation du bénévolat à hauteur de 1,5 fois le SMIC brut pour les fonctions dirigeantes (Président - Trésorier - Secrétaire)
- Valorisation du bénévolat effectué à hauteur de 1 fois le SMIC brut pour les fonctions support (communication, courses, buvette, montage salle, bricolage, ...)

SMIC de référence = SMIC au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Des trames pour simplifier les relevés sont disponibles auprès du Président.

Article 16 – Quorum

Pour les Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est considéré atteint lorsqu'au moins 18% des adhérents sont présents ou représentés lors de ces AG.

Fait à Morée, le 30 juin 2024
Le bureau du SC Morée TT